



Recherche en un coup d'œil

Comportements d'automutilation chez les femmes purgeant une peine de ressort fédéral : étude de données d'archives

MOTS CLÉS : automutilation non suicidaire, tentatives de suicide chez les délinquantes, santé mentale.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

L'automutilation peut être définie comme toute forme de blessure physique ou de défigurement direct qu'un individu s'inflige délibérément et non acceptable par la société. L'automutilation englobe des comportements tels que les coupures, les tentatives de strangulation, les brûlures, les coups sur le corps, le fait d'avaler des objets coupants ou non digestibles, de s'insérer des objets dans le corps et de les retirer, et de se frapper la tête contre une surface rigide. Lorsque l'automutilation n'est pas liée à des idées suicidaires, on parle d'une automutilation non suicidaire. Les comportements d'automutilation menacent gravement la sécurité et le bien-être des délinquants et des employés du Service correctionnel du Canada (SCC), et c'est pourquoi le traitement et la prévention de ces comportements est une priorité pour bon nombre d'établissements correctionnels. Le présent rapport avait pour objectif d'améliorer la compréhension des comportements d'automutilation adoptés par les délinquantes grâce à l'étude d'un échantillon aléatoire mais représentatif de femmes purgeant une peine de ressort fédéral à l'échelle du pays.

Ce que nous avons fait

Des données d'archives ont été recueillies pour 400 femmes choisies de façon aléatoire qui purgeaient une peine de ressort fédéral entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009. Les données ont été codées à partir des dossiers. Les variables du codage ont été sélectionnées en fonction d'études précédentes indiquant leur relation aux comportements d'automutilation. Ces variables visaient notamment les données démographiques, l'état de santé mentale, les antécédents criminels ainsi que ceux relatifs aux comportements d'automutilation et à l'incarcération dans un établissement du SCC. On a effectué une comparaison entre les femmes qui avaient des antécédents de comportement d'automutilation et celles qui n'en avaient pas, et on a analysé les incidents d'automutilation survenus dans les établissements du SCC.

Ce que nous avons trouvé

Près de la moitié des femmes visées par l'étude ($n = 185$) avaient un antécédent de comportement d'automutilation (qu'il s'agisse d'une automutilation non suicidaire ou d'une tentative de suicide). Environ 11 % des femmes ($n = 43$) avaient déjà adopté un comportement d'automutilation pendant leur incarcération dans un établissement du SCC, tandis que 4 % des femmes ($n = 15$) l'ont fait pendant l'année visée par l'étude. Environ 24 % des femmes ($n = 95$) avaient été impliquées dans un incident d'automutilation non suicidaire avant leur

incarcération dans un établissement du SCC ou dans un incident d'automutilation pendant leur incarcération. Environ 2 % des femmes ($n = 8$) ayant adopté un comportement d'automutilation pendant leur incarcération n'avaient aucun antécédent d'automutilation non suicidaire ou de tentative de suicide avant leur incarcération.

Les femmes ayant un antécédent d'automutilation étaient plus susceptibles d'avoir reçu un diagnostic de trouble psychologique (p. ex. trouble de l'humeur, psychose, toxicomanie, trouble anxieux, trouble de la personnalité). Ces femmes étaient aussi plus susceptibles d'avoir des antécédents de dépression, de désespoir et d'idées suicidaires, ainsi que d'avoir été victime de violence psychologique, de violence physique et d'agression sexuelle.

Les coupures, les tentatives de strangulation et la manie de se frapper la tête contre une surface rigide constituent les comportements d'automutilation les plus souvent observés dans les établissements du SCC. Ces comportements étaient plus susceptibles d'être adoptés par des femmes classées au niveau de sécurité maximale. En étudiant les motifs des comportements d'automutilation, on a constaté que l'atténuation des émotions négatives était la principale motivation des femmes.

Ce que cela signifie

Environ 46 % des délinquantes avaient un antécédent de comportement d'automutilation, et environ 11 % des femmes se sont automutilées pendant leur incarcération dans un établissement du SCC. La majorité des délinquantes qui adoptent un comportement d'automutilation s'engagent dans cette voie avant leur incarcération. Les interventions devraient être axées sur les motifs des comportements d'automutilation, y compris sur les facteurs qui ne sont pas liés au milieu correctionnel.

Pour de plus amples renseignements

J. Power et A. Usher. (2011). *Comportements d'automutilation chez les femmes purgeant une peine de ressort fédéral : étude de données d'archives*. Rapport de recherche R-249. Ottawa (Ontario) : Service correctionnel du Canada.

Pour obtenir une version PDF du rapport intégral, veuillez écrire à l'adresse suivante : recherche@csc-scc.gc.ca

Préparé par : Amelia Usher et Jenelle Power

Pour nous joindre
Direction de la recherche
613-995-3975



recherche@csc-scc.gc.ca

